

## Recours gracieux

### Annulation de la décision n° 2025-98

Déposé contre signature, en trois exemplaires,

DE :

Par ordre alphabétique du nom de famille

Monsieur Boutet Frédéric, domicilié au 5, vieille route,  
Rivière, 19320 Argentat-sur-Dordogne

Madame Delaruelle Sabine, domiciliée au 8, rue Aymard  
Ledamp 19400 Argentat-sur-Dordogne

Madame Desmurs Françoise, domiciliée au 21, route des  
chênes 19320 Saint-Martin-la-Méanne

Monsieur Doumesche Gabriel, domicilié au 25, route  
d'Embarran 19400 Argentat-sur-Dordogne

Madame Guérin Jocelyne, domiciliée au 22, route de  
Chadiot 19400 Argentat-sur-Dordogne

Monsieur Le Roux Claude, domicilié au 21, route des  
chênes 19320 Saint-Martin-la-Méanne

Madame Zeyen Francine, domiciliée à Gramont, 19320  
Saint-Martin-la-Méanne

Monsieur Zeyen Luc, domiciliée à Gramont, 19320 Saint-  
Martin-la-Méanne

ci-après désignés par les requérants

AUPRÈS DE :

EPCI Xaintrie Val'Dordogne

Représenté par Madame Nicole Bardi, présidente, Daniel Grégoire, vice-président en charge des déchets, Charlotte Kropf, Directrice Générale des Services

Domicilié au 8, avenue du 8 mai 1945, 19400 Argentat-sur-Dordogne

## **OBJET**

Le recours gracieux porte sur la décision DB2025-98 (pièce n°1) qui est manifestement illégale vu la présence de documents préparatoires contenant des erreurs de faits et d'appréciation.

## **Intérêt à agir**

Les requérants sont des personnes physiques. Ils agissent de concert ici au sein d'un collectif n'ayant aucune identité morale, mais qui existe en tant qu'association de fait, nommée « Collectif Citoyen Xaintrie Vallée de la Dordogne », non formalisée en préfecture. Ce collectif s'est formé en mars 2025. Il revendique une totale indépendance vis-à-vis des organisations politiques et ne participe pas aux campagnes électorales. Il a travaillé pour obtenir une révision de la décision n° 2022-051 du 19 mai 2022 (pièce n°2) instaurant le principe de la Tarification Incitative sur le territoire de XVD. Ce collectif a réalisé ce qui suit :

- il a organisé six réunions publiques au sujet des containers connectés (pièces n°3) ;
- il a recueilli plus cinq cents signatures physiques d'une pétition pour le retour au service de collecte au plus proche des habitations et sans électronique, lors des réunions et des présences sur les marchés et dans les commerces (pièce n°4) ;
- il a produit une brochure de 24 pages dont la présidence de XVD a été destinataire (pièce n°5) ;
- huit personnes du collectif ont participé à une réunion spécifique le 30 octobre 2025 avec la présidence de XVD, le vice-président en charge des déchets, la vice-président en charge des finances et la directrice générale des services ;
- il est intervenu en conseil communautaire le 13 novembre 2025 et a lu une déclaration de six pages que tous les conseillers communautaire ont eu dans les mains (pièce n°6).

Les requérants souhaitent que les décisions prises par la collectivité soient prises dans l'intérêt des citoyens. Ils agissent

dans l'intérêt général.

### **Exposé des faits**

Le 11 décembre 2025 s'est tenu un conseil communautaire de l'EPCI Xaintrie Vallée de la Dordogne au cours duquel les élus ont été invités à voter le point 6 à l'ordre du jour : « Travaux de réalisation des plateformes pour la mise en place des points d'apports volontaires » (pièce n°7).

La directrice générale des services a présenté un document intitulé « Note de décision » qui était joint à la convocation du conseil (pièce n°8). Comme son nom l'indique, ce document a servi de base à la compréhension de la situation par les élus et a donc orienté leur décision de vote dans le sens de la gestion financière la plus efficace qui leur était annoncée.

Lorsqu'elle a été publiée sur le site web de l'EPCI, cette note a changé de titre, elle s'appelle désormais : « Note de synthèse » (pièce n°9). Son contenu est identique.

En section 5 de la « Note de décision », section intitulée « *Prospectives technico-financières* », il est présenté trois scénarios :

- a) « *arrêt du projet de nouveau système de collecte et de la tarification incitative et conservation du système de collecte actuel* »
- b) « *poursuite de la mise en œuvre du nouveau système de collecte avec la tarification incitative* »
- c) « *poursuite de la mise en œuvre du nouveau système de collecte sans la tarification incitative* »

La conclusion de cette note est répétée tout au long du document : le scénario b) serait meilleur financièrement que le scénario a). C'est cette conclusion que les requérants entendent contester en démontrant qu'elle est basée sur des erreurs de faits et d'appréciation.

Le budget du scénario a) est évalué en remplaçant tout le matériel existant immédiatement (3 camions BOM à 300 000 € TTC l'unité et 3000 bacs à roulettes à 600 € TTC l'unité), ce qui porte l'estimation à 2,7 millions d'euros TTC. Le tableau page 6 simule l'augmentation de la TEOM jusqu'en 2035 pour ce scénario. Dans ce tableau, la TEOM n'est pas précisée pour les années 2024 et 2025. Les valeurs sont données ailleurs, dans le

tableau page 5 : 12,80 % en 2024 et 13,20 % en 2025.

Il est précisé que ce tableau a été établi en tenant compte « *des investissements TI à amortir* » : il s'agit là des dépenses déjà engagées même si le projet de TI était abandonné ; on peut voir ces chiffres dans le tableau des investissements spécifiques à la TI (page 2, section 3) :

Acquisition camion de collecte : 510 975 € TTC engagés

Acquisition colonnes aériennes CS : 220 913 € TTC engagés

Donc le total des acquisitions mobiles réalisées pour la TI est de 731 888 euros TTC.

Dans le scénario b), il est écrit la conclusion suivante :

*« Dans cette prospection, la mise en œuvre du nouveau système de collecte permet d'établir un budget prévisionnel du budget annexe des déchets présentant un coût de fonctionnement diminué par rapport au budget prévisionnel projeté dans le cadre du maintien du système. »*

Il est donné deux raisons à ces conclusions : d'une part « *le coût de la masse salariale d'environ 6 agents est transféré sur le budget général de la communauté de commune* » et d'autre part « *moins d'équipements à utiliser et entretenir* ».

Du scénario c), il est dit qu'il « *peut contribuer à limiter l'augmentation de la TEOM, mais de manière moins efficace qu'en ajoutant une part d'incitativité dans le système de tarification* ».

Dans la conclusion, il est dit : « *le système de collecte actuel en regroupement de bacs sur plus de milles emplacements ne sera plus soutenable à court terme par les usagers du territoire, avec comme premier impact une augmentation substantielle de la TEOM sur les 10 prochaines années* ».

### **Surestimation du projet a)**

Tout remplacer immédiatement. Le budget du scénario a) est alourdi par des erreurs d'appréciations, dont la première : il n'y a nul besoin de renouveler l'entièreté du parc de camion et l'ensemble des bacs à roulettes existants, mais seulement le matériel défaillant, au fur et à mesure. Il est vrai que les élus en charge des déchets n'ont pas remplacé les roulettes défectueuses depuis 2022. Ils l'ont écrit à Frédéric Boutet quand il s'est inquiété par courrier du 22 décembre 2024 de la pénibilité

accrue du travail des rippeurs (voir pièce n°10). Les requérants ont du mal à comprendre comment une administration puisse sacrifier la santé des travailleurs pour assurer le financement d'un projet. Mais même si le renouvellement de fond n'est pas effectué depuis trois ans pour les bacs, il ne peut pas être décrété que tous les bacs doivent être changés immédiatement. La prise en compte de cette réalité change considérablement les données dans le tableau d'amortissement. Par exemple on peut supposer qu'il faille remplacer d'une part, 1 camion tous les 4 ans et, d'autre part, 40 % des bacs (1200 unités) immédiatement puis 10 % (300 unités) tous les ans pendant les 6 ans qui suivent.

Dans le tableau page 6, la colonne donnant la TEOM démarre à l'année prospective 2026 avec une valeur à 17,12 %. Le tableau ne mentionne pas les valeurs pour les années 2024 et 2025. Cette présentation est trompeuse parce qu'elle masque le fait que la TEOM bondit artificiellement de 13,20 % en 2025 à 17,12 % 2026, ce qui est la preuve que l'opérateur qui a fait le calcul a considéré qu'il fallait dépenser 2,7 millions d'euros TTC immédiatement dans la seule année 2026 pour engager la communauté de communes dans ce scénario. Ceci est très exagéré.

Omission de la revente du matériel mobile. D'autre part, il y a une omission qui pèse lourd dans ce budget, c'est que le matériel qui a été acquis pour la TI, et qui n'est pas utilisé puisque ce projet est abandonné, peut être revendu au lieu d'être simplement « amorti ». Or, si l'on prend comme hypothèse une décote de 40 % du prix du neuf, il y a quand même 60 % de 721 888 €, soit environ 440 000 €, qui pourraient être récupérés pour le budget de ce scénario.

Surestimation des nouveaux équipements. Enfin, le prix estimé des bacs à roulettes est très haut. Non seulement on trouve ces objets à 210 € TTC sur le marché du neuf (pièce n°11), mais il existe un marché de l'occasion ; XVD en a déjà acheté sur ce marché. Aussi, dans notre simulation, nous prendrons un prix moyen à 300 €, au lieu de 600 € TTC.

Le tableau suivant montre les investissements projeté en prenant en compte ces trois remarques :

Année	Revente du matériel TI non utilisé	Nombre de bacs remplacés	Nombre de camions remplacés	Prix des bacs remplacés	Prix des camions remplacés	Total de l'investissement annuel, en tenant compte des recettes
2026	440 000 €	1200	1	360 000 €	300 000 €	220 000 €
2027		225		67 500 €		67 500 €
2028		225		67 500 €		67 500 €
2029		225		67 500 €		67 500 €
2030		225	1	67 500 €	300 000 €	367 500 €
2031		225		67 500 €		67 500 €
2032		225		67 500 €		67 500 €
2033		225		67 500 €		67 500 €
2034		225	1	67 500 €	300 000 €	367 500 €
<b>Totaux</b>	<b>440 000 €</b>	<b>3000</b>	<b>3</b>	<b>900 000 €</b>	<b>900 000 €</b>	<b>1,36 millions €</b>

Dans notre simulation ci-dessus, qui combine une répartition des investissements dans le temps et une recherche de prix raisonnables, nous aboutissons à un investissement de 1,36 millions d'euros TTC répartis sur huit ans, à comparer avec le scénario qui a été présenté aux élus le 11 décembre 2025 : 2,7 millions d'euros TTC achetés tout de suite en 2026. C'est plus que du simple au double.

Ceci démontre sans ambiguïté que la note de décision présentée aux élus est entachée d'erreurs de faits et d'appréciation. Sa conclusion répétée dans tout le document, prétendant que le scénario de conservation du système actuel de collecte et de facturation n'est pas durable, est fausse et trompeuse pour les élus.

#### **Sous-estimation du projet b)**

Dans la description du scénario b) page 6, il est indiqué qu'il présente un coût de fonctionnement moins cher que celui du scénario a), mais sans préciser de combien. Il est avancé deux considérations pour expliquer ce phénomène non chiffré : d'une part la baisse des effectifs due à la baisse du service, et d'autre

part moins de carburant et moins d'équipements à entretenir.

Surestimation de la baisse des effectifs. Concernant la baisse des effectifs, elle est évaluée à 6 agents. Or, d'après le Bureau d'Études Terroirs et Communautés (pièce n°12), qui assiste à la maîtrise d'ouvrage depuis 2021, le temps estimé en équivalent temps plein (ETP) pour faire fonctionner le scénario de Tarification Incitative est certes diminué de 6 EPT pour la collecte, mais il est augmenté d'un ETP de cadre administratif et d'un ETP de cadre technique (diapositive 23 de la présentation par Terroirs et Communautés 2 février 2022). Compte-tenu de la différence de salaires entre les rippeurs et les cadres, la variation de masse salariale reste à évaluer et il est raisonnable de penser que si elle baissait, ce ne serait pas dans des grandes proportions. Mais surtout, les 6 agents techniques seraient transférés du budget annexe des ordures vers le budget général de l'EPCI, de sorte que globalement, ce ne sont pas réellement des économies pour les usagers du service public. Il apparaît donc que cette présentation est erronée et mérite des précisions et une révision de sa méthode.

Absence de chiffrages sur le carburant. La note de décision affirme qu'il sera fait des économies de carburant mais sans préciser de combien. Or un petit camion neuf a été acheté en 2025. Il conviendrait pour les zones urbaines comme Argentat, pour suppléer à l'impossibilité du gros camion de pénétrer en agglomération. Ce dernier consommerait beaucoup plus qu'un petit. Donc en l'absence de véritables données chiffrées au plus proche de la réalité sans négliger tous les aspects, ces estimations sont pour l'instant fantaisistes.

Omission du surcoût des dépôts hors containers. À Périgueux, ce sont 440 tonnes de sacs poubelles hors container que la mairie a du ramasser en 2023, soit 42 % de plus qu'en 2022 (journal « Ici » « Collecte des déchets en Dordogne : à Périgueux, les dépôts sauvages explosent depuis l'arrivée des bornes » 5 juin 2024). Les dépôts hors container sont inévitables puisque tout le monde ne pourrait pas réaliser l'opération complexe de se rendre en voiture au PAV, de faire fonctionner le badge et d'élever les sacs assez haut pour les faire entrer dans le container, sans compter des défaillances techniques et les piratages du système électronique et numérique. Dans la présentation qui est faite aux élus avec la note de décision, ces coûts sont absents. Or, même s'ils sont transférés du budget des ordures ménagères de la

communauté de communes vers celui des communes – en invoquant le pouvoir de police des maires : à chaque maire de faire respecter la règle et de nettoyer les abords dans sa commune –, ce sont quand même les citoyens qui paieront ce surcoût. Ainsi, pour que la comparaison des scénarios soit correcte, il faut donc inclure ces coûts dans le scénario b).

Omission du surcoût des aides sociales. Lorsque l'on pose la question aux élus de savoir comment feraient les personnes en incapacité de porter leurs sacs poubelles au PAV, ils répondent que ces personnes feront une demande auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour obtenir de l'aide. Or, non seulement ceci génère un surcoût au niveau des ressources humaines du CIAS, mais aussi il va bien falloir mettre en place un budget pour pallier aux tares du système de Tarification Incitative. Là encore, la présentation qui est faite aux élus est entachée d'erreur de fait puisque ces surcoûts en sont absents.

### **Comparaison de la TEOM prétendument à service égal**

La note de décision compare les scénarios sur la hauteur de la TEOM parce que c'est ce paramètre que les contribuables et les élus vont évaluer. Mais quand la note de décision compare les TEOM des scénarios a) et b) à service rendu égal, elle trompe les lecteurs. Car le scénario b) fait disparaître une grosse partie du service rendu aux usagers.

Pour mesurer cette perte de service, comparons les volumes : scénario a) : 3000 bacs à roulettes de 660 litres font  $1980 \text{ m}^3$  ; scénario b) : 150 colonnes de  $3 \text{ m}^3 = 450 \text{ m}^3$ . Le volume total est donc divisé par 4 en passant du scénario a) au scénario b).

Comparons également les trajets effectués : dans le scénario b) les camions effectueraient moins de trajets parce qu'ils seraient effectués par les usagers. La note de décision estime que les trajets effectués pour la collecte seraient réduits de 35 000 km par an (page 6). Il y a 5000 foyers à desservir. Supposons que chaque foyer soit éloigné en moyenne de 500 m d'un PAV (cela varie entre une centaine de mètres et plus de 3 km). Si en moyenne, un foyer effectue 15 passages par an, alors le scénario b) ajoute  $5000 * 1 * 12 * 15 = 75 \text{ 000 km}$  par an de trajets pour les particuliers. Si l'on considère qu'en moyenne, un foyer se déplace exprès au PAV seulement 7 fois sur 15 par an et que les autres fois, il y jette un sac « en passant devant » (comme l'a

prévu la présidente de l'EPCI), alors l'estimation tombe à 42 000 km ajoutés pour les particuliers. Cette estimation se rapproche de l'estimation de distance parcourue économisée de 35 000 km par an dans la note décision. Quoiqu'il en soit, nous démontrons ici ce qu'il fallait démontrer : il n'est pas raisonnable de comparer les TEOM estimées à service égal : le service du scénario b) est bien inférieur à celui du scénario a).

Le document « Note de décision » compare donc les deux scénarios a) et b) sur les TEOM estimées comme si c'était à service égal. Cette méthode est fautive et susceptible de tromper les élus et les usagers.

## **Par ces motifs,**

### **Les requérants demandent à la communauté de commune Xaintrie Vallée de la Dordogne**

- d'annuler la décision n° 2025-98,
- de remettre au vote la poursuite ou l'arrêt du déploiement de la Tarification Incitative en présentant des éléments factuels chiffrés honnêtes pour tous les scénarios, et
- de donner lecture aux requérants de ces éléments factuels avant le vote.

# Liste des pièces

Numéro	Intitulé
1	Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne - Décision n° 2025-98 TRAVAUX DE RÉALISATION DES PLATEFORMES – POINT D'APPORT VOLONTAIRE <a href="https://www.xaintrie-val-dordogne.fr/sites/xaintrie/files/upload/compte-rendu.pdf">https://www.xaintrie-val-dordogne.fr/sites/xaintrie/files/upload/compte-rendu.pdf</a>
2	Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne - Décision n° 2022-051 INSTAURATION DE LA TARIFICATION INCITATIVE
3	Collectif citoyen XVD - Historique des réunions publiques à propos des containers connectés
4	Collectif citoyen XVD - Pétitions pour le retour au service public au plus proche des habitations et sans électronique
5	Collectif citoyen XVD - Brochure « Ordures Ménagères en Xaintrie Vallée de la Dordogne – perspectives citoyennes » novembre 2025
6	Collectif citoyen XVD - Intervention en conseil communautaire le 13 novembre 2025
7	Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne - Ordre du Jour du conseil communautaire du 11 décembre 2025 <a href="https://www.xaintrie-val-dordogne.fr/sites/xaintrie/files/upload/odj.pdf">https://www.xaintrie-val-dordogne.fr/sites/xaintrie/files/upload/odj.pdf</a>
8	Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne - Document « Note de décision » jointe à la convocation du conseil communautaire
9	Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne - Document « Note de synthèse » téléchargeable sur le site de la communauté de communes <a href="https://www.xaintrie-val-dordogne.fr/sites/xaintrie/files/upload/2025/Conseils/note_synthese_cc_projet_ti_11dec_2025_avec_cc.pdf">https://www.xaintrie-val-dordogne.fr/sites/xaintrie/files/upload/2025/Conseils/note_synthese_cc_projet_ti_11dec_2025_avec_cc.pdf</a>
10	Lettre de Nicole Bardi à Frédéric Boutet du 24 janvier 2025
11	Capture d'image d'une offre de bacs 660 litres à 210 euros TTC
12	Terroirs et Communautés « <i>Études et conseils sur l'optimisation des tournées et la mise en place de la tarification incitative et Étude globale d'optimisation du SPPGD dont la gestion des biodéchets</i> » ; COPIL Phase 2 ; 2 février 2022